

7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés

Vu la demande d'approbation, complétée le 5 décembre 2007 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. («CDS»), afin de faire approuver des modifications importantes aux Procédés et méthodes relatifs au Service de rapports des dividendes déterminés;

Vu l'approbation des modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 18 octobre 2007;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS lesquelles visent la création d'un nouveau service offert aux adhérents soit le Service de rapports des dividendes déterminés. Ce service fournira l'information nécessaire permettant d'identifier les dividendes reçus d'une source canadienne qui sont admissibles à un traitement fiscal favorable.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0034

Services de dépôt et de compensation CDS inc. – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale

Vu la demande d'approbation, complétée le 5 décembre 2007 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. («CDS»), afin de faire approuver des modifications importantes aux Procédés et méthodes relatifs au Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale;

Vu l'approbation des modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 18 octobre 2007;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS lesquelles visent à étendre le Service d'affichage de formulaires de répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes afin de fournir des renseignements afférents à la répartition fiscale des distributions effectuées par les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes. Ainsi, le service permettra aux adhérents de s'abonner afin de recevoir un ou plusieurs des services suivants : fichiers d'archives, fichiers quotidiens et avis par courrier électronique.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0035

Services de dépôt et de compensation CDS inc. – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur

Vu la demande d'approbation, complétée le 19 octobre 2007 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. («CDS»), afin de faire approuver des modifications importantes aux Procédés et méthodes relatifs au rachat sur le marché par l'émetteur;

Vu l'approbation des modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 18 octobre 2007;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS lesquelles visent à exiger que les adhérents soumettent, en temps opportun, les valeurs acquises dans le cadre d'un programme de rachat sur le marché par l'émetteur aux fins d'annulation.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0036

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Procédés et méthodes de mise en gage et de règlement

a) Description des modifications :

Les modifications proposées au Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de mise en gage et de règlement* sont de nature administrative, grammaticale et typographique et sont proposées dans le cadre du cours normal de mise à jour continue des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Dans le cours normal des révisions des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS, la CDS a pris connaissance d'une erreur concernant le nombre de garanties et de prêts pouvant être compris dans une nouvelle mise en gage. La limite actuelle de tels articles est fixée à 300 articles de garantie et à 300

articles de prêt par nouvelle mise en gage. Toutefois, la version actuelle des Procédés et méthodes indique une limite fixée à 40 pour chacun de ces articles. Ces limites qui figurent actuellement dans les Procédés et méthodes sont erronées.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

En français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

En anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation?Open>

Les références aux limites de 40 articles pour les garanties et les prêts seront modifiées afin de faire état de la limite exacte, c'est-à-dire 300 articles de prêt et de garantie.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées en vertu du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'elles sont destinées à assurer l'harmonisation ou la conformité à une règle existante.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 7 janvier 2008.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416-365-3768
Télécopieur : 416-365-1984

Courriel : attention@cds.ca